



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des finances publiques de La Réunion
7 avenue André Malraux
CS 21015
97744 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le 2 novembre 2023

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

**L'administrateur de l'État du grade transitoire,
directeur régional des finances publiques de La Réunion**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret en date du 3 octobre 2023 portant nomination de **M. Ludovic ROBERT**, administrateur de l'État du grade transitoire, dans l'emploi de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Hamadi LASSOUED**, administrateur des finances publiques adjoint, **Mme Audrey VIRANAICKEN**, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe et de crédit d'impôt, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de **305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée dans le ressort de leur service à **Mmes Véronique HIBON et RAMOUDOU Stéphanie**, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €**.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- **Mme Claudine BERENGER**
- **M. Jean-René BREMA**
- **M. Raphaël CHANE-HIME-CHINJOIE**
- **M. Cédric COURTOIS**
- **Mme Marie-Edith FOCK-CHOW-THO**
- **Mme Béatrice GUERIN**
- **M. Pacien JOUSSET**
- **M. Rudy LAM-HONG**
- **Mme Frédérique MEDEA**
- **Mme Camille PINOT**
- **Mme Julie THURIES**
- **Mme Sylvie VIMBOULY**
- **Mme Elsa VITRY**

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe et de crédit d'impôt, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €**.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent :

- **M. Frédéric LUSANG**
- **M. Freddy RUPERT**
- **Mme Françoise RAMASSAMY**

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **15 000 €** ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **10 000 €** ;

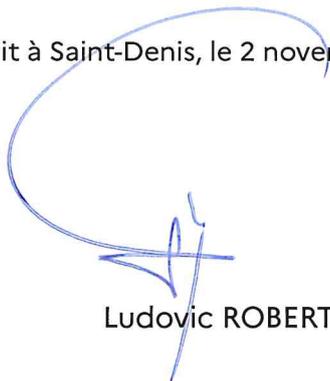
3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe et de crédit d'impôt, dans la limite de **15 000 €**.

Cette délégation annule et remplace celle consentie le 18 octobre 2023.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 2 novembre 2023



Ludovic ROBERT